

Règlement complet du Concours Jeunes Pousses organisé par la société AXIANE MEUNERIE

ARTICLE 1 : Organisation du concours

La société AXIANE MEUNERIE, société par actions simplifiée au capital de 8.015.560 €, dont le siège social est situé 36 rue de la Manufacture, 45160 à Olivet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 808 892 749, (ci-après l'« Organisateur »), organise la troisième édition du concours appelé « Jeunes Pousses ». Le concours se déroulera du 1^{er} novembre 2023 au 14 avril 2024.

ARTICLE 2 : Objectifs du concours

L'objectif de ce concours est d'inciter les apprentis boulangers à travailler leur niveau d'exigence et à s'entraîner à une préparation de concours en vue de leurs examens à venir.

Les gagnants du concours seront récompensés par une formation avec un meilleur ouvrier de France, (ci-après « MOF »). De cette manière, L'Organisateur souhaite œuvrer à la transmission d'un savoir-faire, de valeurs et de passion auprès des jeunes et des personnes en formation.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les apprentis boulangers, de tous niveaux, en formation dans toute école dispensant un CAP boulanger, un brevet professionnel, un brevet de maîtrise ou une mention complémentaire en boulangerie.

L'apprenti boulanger devra être sous contrat d'apprentissage, en formation initiale ou continue ou en parcours de reconversion et doit exercer son apprentissage chez un artisan boulanger.

Tous les apprentis résidant et travaillant en France métropolitaine sans condition d'âge peuvent s'inscrire. En revanche, tous les mineurs doivent obtenir une autorisation de participation et de droit à l'image signée par le représentant légal.

L'ensemble du concours étant médiatisé (presse, communication interne et externe pour l'Organisateur), tout refus de signature du droit à l'image par le candidat entraînera sa non-admission au concours.

Dans le cas où le candidat est élu, il devra se rendre disponible sur les deux sessions susceptibles de lui être attribuées pour participer à la formation avec un MOF, soit en semaine 14 soit en semaine 15 de l'année 2024.

Tout apprenti ayant déjà concouru l'année dernière lors de la première édition du concours Jeunes Pousses ET n'ayant pas été sélectionné, peut retenter sa chance. En revanche, tout apprenti ayant déjà participé au concours Jeunes Pousses ET ayant remporté la formation de la première ou de la deuxième édition du concours, verra sa candidature refusée.

ARTICLE 4 : Inscription au concours

Les candidats devront impérativement confirmer leur inscription avant le 31 janvier 2024 à 23h59. Toute inscription doit être enregistrée via le formulaire d'inscription disponible sur le site web www.lesmoulinsecretsdartisans.com. Sans remplissage de l'ensemble des champs de ce formulaire et sans validation de celui-ci, votre candidature ne pourra pas être retenue. Toute information erronée au remplissage du formulaire pourra aussi entraîner votre disqualification.

ARTICLE 5 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont gratuits.

Dans le cadre de la réalisation de la vidéo, deux sacs de farine La Croquise sont offerts par candidat.

Pour tout organisme de formation ou boulangerie participant présentant plus de deux candidats, le nombre de sacs sera calculé au prorata du nombre d'apprentis.

1 apprenti	1 sac
2 apprentis	2 sacs
3 apprentis	2 sacs
4 apprentis	2 sacs
5 apprentis	3 sacs
6 apprentis	3 sacs
7 apprentis	4 sacs
8 apprentis	4 sacs
9 apprentis	5 sacs
10 apprentis	5 sacs
11 apprentis	6 sacs
12 apprentis	6 sacs
13 apprentis	7 sacs
14 apprentis	7 sacs
15 apprentis	8 sacs
16 apprentis	8 sacs
17 apprentis	9 sacs
18 apprentis	9 sacs
19 apprentis	10 sacs
20 apprentis	10 sacs

Toute autre matière première nécessaire à la réalisation ne saurait faire l'objet d'un remboursement ou d'une contrepartie.

ARTICLE 6 : Modalités du concours

Chaque candidat devra envoyer une vidéo avant le 29 février 2024 à minuit. Toute vidéo reçue après la date et l'heure indiquée sera refusée.

Chaque candidat devra produire et filmer sa réalisation d'une ou plusieurs baguettes La Croquise selon le processus de tradition française répondant aux prescriptions de l'article 2 du décret N° 93-1074 du 13 septembre 1993. Elles devront mesurer au minimum 50 cm de long (non farinées) et devront peser 250 gr (tolérance de + ou -5 %). La teneur en sel ne devra pas excéder 18 grammes par kilogramme de farine.

La durée totale de la vidéo ne doit pas excéder 4 minutes et doit comporter pour être valide :

- Une présentation personnelle : Nom, prénom, région, niveau de formation, lieu de formation, boulangerie d'apprentissage et motivations (Pourquoi avoir choisi la boulangerie ?)
- L'énonciation du procédé de fabrication utilisé
- Les gestes de réalisation de la baguette La Croquise :

- Le pétrissage
- La division
- Le façonnage des deux baguettes (Croquise lamage polka et Croquise artistique*)
- La scarification
- La mise au four et la sortie du four des deux baguettes (Croquise lamage polka et Croquise artistique*)
- Photos de chacune des baguettes réalisées (La Croquise en lamage polka et La Croquise artistique*) :
 - Baguette entière
 - Baguette coupée en deux
- Le sac de farine La Croquise doit être visible au moins une fois dans la vidéo.

*Pour la réalisation de La Croquise artistique, l'apprenti pourra utiliser trois critères de personnalisation : la grigne, le topping et la forme de la baguette

L'apprenti pourra personnaliser La Croquise en utilisant 1 critère, 2 critères ou les 3 critères de personnalisation.

Retrouvez la fiche technique de fabrication de la farine La Croquise en annexe du présent règlement.

ARTICLE 7 : Envoi des contenus de participation

Toute vidéo doit être envoyée à l'adresse mail marion.renoul@axiane.com. Une fiche explicative pour l'envoi de fichiers volumineux est accessible en annexe du présent règlement.

Afin de nous permettre d'identifier les contenus réceptionnés, chaque vidéo devra être envoyée avec les informations suivantes en objet du mail :

- Concours Jeunes Pousses
- Nom de l'apprenti
- Nom de la boulangerie de formation

Exemple : Objet – Concours Jeunes Pousses – Louis Jean – Boulangerie du Lac

Un email de confirmation sera envoyé à tous les candidats dès la bonne réception de leurs contenus.

Si vous n'avez pas reçu ce mail dans les 72h, merci de nous contacter à l'adresse mail suivante : marion.renoul@axiane.com

Attention, il ne s'agit pas d'un retour de mail automatique, votre confirmation sera donc envoyée manuellement et peut prendre 72h avant d'être traité. Merci de nous contacter uniquement, une fois ce délai dépassé.

ARTICLE 8 : Arbitrage des résultats et annonce des gagnants

Une fois l'ensemble des candidatures reçues, L'Organisateur établira un jury pour élire les dix gagnants sélectionnés.

Le jury est composé de :

- Trois boulangers conseils AXIANE MEUNERIE
- Un MOF : organisateur de la formation à remporter
- Sous réserve d'acceptation : Un artisan boulanger fabriquant La Croquise et n'ayant pas d'apprenti participant au concours

Ce jury est accompagné d'au moins deux collaborateurs de l'Organisateur, ayant pour rôle de préparer les dossiers reçus, vérifier l'éligibilité des contenus et de mener la séance d'évaluation effectuée par les membres nommés.

L'ensemble du jury se réunira à une date précise pour délibérer collégalement.

Les critères de la grille d'évaluation sont les suivants :

Qualité de la vidéo (10)

Qualité de la vidéo (qualité du son, qualité de l'image, montage vidéo, transitions, musique,...) (0-5)

Qualité du discours (prestance, aisance, tenue, savoir-être..) (0-5)

Présentation (5)

Respect des étapes de présentation et qualité de la présentation (0-5)

Production de la baguette (20)

Qualité du pétrissage (lissage, extensibilité, réseau glutineux...) (0-5)

Qualité du façonnage (allongement, tenue/collant de la pâte) (0-5)

Coup de lame (0-5)

Respect des gestes boulangers et qualité de ces gestes (0-5)

Produit fini : Baguette La Croquise en lamage Polka (30)

Aspect général de la baguette entière (régularité,...) (0-5)

Volume (0-5)

Alvéolage (0-5)

Couleur de la croûte (brillance,...) (0-5)

Respect et réussite du lamage polka (0-5)

Qualité des photos et originalité (0-5)

La Croquise artistique (15)

Qualité de la méthode utilisée (tour de main ?) (0-5)

Esthétisme du produit fini (0-5)

Originalité de la baguette (0-5)

Le jury est souverain dans sa décision, il utilise le barème de correction fourni par l'Organisateur. La décision du jury est sans appel. Aucune réclamation de candidat ou de tout autre ne sera admise.

Les notes peuvent être partagées aux candidats sur demande et de manière individuelle.

Le classement des dix gagnants pourra, quant à lui, être révélé de manière publique.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier des candidatures si elles ne respectent pas un ou plusieurs critères obligatoires de validité. Peut être disqualifié, tout candidat :

- Envoyant une vidéo incomplète et ne respectant pas l'article 5
- Envoyant une vidéo ne respectant pas la durée maximale acceptée
- Envoyant plus de deux fichiers vidéos distincts
- Envoyant des photos sans aucune vidéo
- Envoyant une vidéo de qualité très médiocre ne permettant pas de juger de la qualité des contenus
- Envoyant une vidéo à caractère discriminante, violente ou hors thématique
- Utilisant une farine autre que la farine La Croquise

L'annonce des résultats se fera par mail aux candidats le 8 mars 2024 à partir de 12h00 pour la pré-sélection et 15 mars 2024 à partir de 12h00 pour le résultat de la finale. Que le candidat soit sélectionné ou non, il connaîtra à cette date le résultat le concernant.

ARTICLE 9 : Déroulement de la formation Jeunes Pousses et prises en charge par L'Organisateur

Le gagnant est invité à participer à une formation au côté d'un MOF d'une durée de deux jours.

Les lieux de formation seront donnés à l'issue des résultats selon la localisation des gagnants. Les dix gagnants seront divisés en deux groupes et invités à participer à l'une des deux sessions sur l'un des sites de l'Organisateur ou l'un de ses partenaires.

Chaque gagnant est invité et dispose d'un droit d'invitation à destination de son Maître d'apprentissage OU de l'un de ses collègues d'entreprise de formation ayant un poste de production (boulangier, pâtissier, tourier) ou chef d'entreprise OU de l'un de ses formateurs d'école OU, dans un cadre exceptionnel, si aucun des profils n'est disponible et que le sélectionné est mineur, de l'un de ces responsables légaux.

Tout gagnant mineur doit être accompagné par un représentant majeur pour pouvoir participer à la formation.

L'Organisateur s'engage pendant ces deux jours à loger pour la durée d'**une nuit** le gagnant et son accompagnateur. Les chambres d'hôtels seront réservées directement par l'Organisateur, sous condition que le gagnant ou son accompagnateur remplissent la demande de réservation via le formulaire de déplacement, qui sera transmis par adresse mail.

L'Organisateur s'engage à fournir deux repas sur la pause du midi pour le gagnant et son accompagnateur.

L'Organisateur s'engage à rembourser les frais de déplacement jusqu'au lieu de formation. Un formulaire de déplacement sera envoyé suite à la formation, dans lequel le gagnant ou l'accompagnateur devra remplir son adresse de départ et son moyen de déplacement sélectionné (voiture, train, bus ou avion).

Pour être éligible au remboursement des frais de déplacement, le lieu de formation doit être au minimum à une distance de 20km du lieu d'habitation.

Tout formulaire non rempli ou non remis avant la date limite indiquée ne pourra pas entraîner un remboursement des frais engagés.

- Vous vous déplacez en voiture : Suite aux informations remplies dans le formulaire de déplacement, nous vous ferons parvenir une estimation de vos frais kilométriques (essence + péage), réalisée via l'outil mappy.fr.

Pour être remboursé, votre employeur devra envoyer une facture « Déplacement concours Jeunes Pousses » accompagnée de la fiche du montant estimé qui vous aura été fourni, au nom d'AXIANE MEUNERIE et à l'adresse mail suivante : julie.pommier@axiane.com

- Vous vous déplacez en train ou en bus : Votre employeur devra nous envoyer une facture « Déplacement concours Jeunes Pousses » avec en pièce jointe la preuve de paiement ou facture de la SNCF ou de votre compagnie de voyage.
Seuls les déplacements en classe économique sont remboursables.

- Vous vous déplacez en avion : Une pré-validation auprès de l'Organisateur est nécessaire. Le critère de validation étant la distance entre votre domicile et le lieu de formation vous étant affecté. Cette distance doit être au minimum de 500km et le déplacement en train, bus ou voiture est long et fastidieux.

Tout remboursement du gagnant se fera par l'intermédiaire de son employeur. Lors de l'inscription de du gagnant, l'employeur s'engage à le rembourser des frais engendrés par son déplacement, si celui-ci ne l'accompagne pas.

La participation au stage doit être validée avec le centre de formation et la boulangerie de formation. L'Organisateur ne saurait être responsable de l'absence de l'apprenti sur ces journées de travail ou d'école. Aucune compensation ne pourra être demandée.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'éventuels accidents, à titre d'exemples : transports des personnes, les accidents corporels pendant la création des contenus, pendant les déplacements liés au concours Jeunes Pousses et pendant la formation dispensée en cas de sélection, étant précisé que cette liste n'est pas exhaustive.

Il importe au candidat ou à son Maître d'Apprentissage de prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

ARTICLE 11 : Droit de rétractation

Tout candidat étant sélectionné pour participer à la formation Jeunes Pousses dispose d'un droit de rétractation. Les conditions étant les suivantes :

- Sans motif personnel ou professionnel justifié, prévenir au plus tard le 7 avril 2023 pour permettre au candidat disposant de la meilleure note suivante (11^{ème} candidat pour une première rétractation) d'être invité à participer au concours.
- Avec motif personnel ou professionnel justifié, prévenir dès que possible l'Organisateur à l'adresse mail suivante : marion.renault@axiane.com

Si le candidat n'est pas disponible pour la formation, aucune contrepartie financière ou avantage en nature ne pourra lui être attribué.

ARTICLE 12 : Droits à l'image et traitement des données personnelles

Chaque candidat inscrit au concours Jeunes Pousses accepte la diffusion de photos ou vidéos prises à l'occasion des formations, et autorise donc par la présente :

L'Organisateur, agissant tant en son nom que pour le compte de ses filiales, à utiliser les prises de vues mettant en scène chaque candidat sans contrepartie financière, pour les utilisations suivantes :

- Assurer la promotion des produits et services de l'Organisateur et de ses filiales, quel que soit le support (publication, presse, magazine, dossier de presse, internet, etc..) ;
- Toutes les commercialisations, éditions et/ou ouvrages de librairie, concernant le travail de l'Organisateur et de ses filiales,
- Toutes expositions à caractère culturel.

Par la présente, chaque candidat reconnaît que l'Organisateur pourra être amené à apporter des modifications à ces photographies afin de les adapter au support de diffusion. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant les reproductions ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à l'image et/ou à la réputation de chacun.

Le candidat reconnaît que l'Organisateur l'a informé que dans le cadre de l'utilisation des photographies pour la réalisation des objectifs ci-dessus.

Les données personnelles recueillies auprès des participants au concours font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'Organisateur. Elles sont enregistrées dans son fichier et sont indispensables au traitement du concours. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du concours.

Le responsable du traitement des données est l'Organisateur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation des participants au concours soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Organisateur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable des participants au concours, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le participant au concours en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le participant au concours dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : dpo@axereal.com.

En cas de réclamation, le participant au concours peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de l'Organisateur à l'adresse susmentionnée.

ARTICLE 13 : Accessibilité du règlement

Le présent règlement est consultable librement au siège social de l'Organisateur, aux horaires d'ouverture, ou il peut être imprimé depuis le site à l'adresse suivante : www.lesmoulinssecretsdartisans.com à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale de l'Organisateur, les frais postaux restant à la charge du participant.

ARTICLE 14 : Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée au siège social de l'Organisateur au plus tard le 12 mai 2023 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 15 : Rappel des dates du déroulé du concours

Inscriptions au concours : Du 1^{er} novembre 2023 au 31 janvier 2024 à 23h59.

Envoi des contenus : Du 1 novembre 2023 au 29 février 2024 à 23h59

Délibération du jury : Du 8 au 15 mars 2024

Date d'annonce des résultats : 15 mars 2024 à partir de 12h00

Date de limite de confirmation de participation : 31 mars 2024 à 23h59

Date des formations : semaine 14 ou semaine 15 de l'année 2024

Date limite d'envoi des justificatifs de remboursement des frais : 31 mai 2024 à 23h59